

# PORTRAIT-R

Soyons clairs : le modèle que nous proposons n'existe pas encore. Tout est à construire. C'est bien l'objet de cette campagne et du travail mené par le Rwadé et la CGEE<sup>1</sup>. Il ne s'agit donc ni de revenir à l'avant libéralisation, ni de remplacer les alternatives existantes (coopératives, etc.), ni d'élargir le modèle des intercommunales existant encore dans certaines localités. Il s'agit de mettre en place un opérateur public régional, comme pièce supplémentaire qui viendrait s'imbriquer à l'existant et prendrait progressivement de plus en plus de place, deviendrait une alternative robuste, accessible à toutes et tous, peu importe où l'on habite, et proposant

un réel service d'utilité publique avec une fourniture universelle.

Il n'y a pas d'obstacle de principe à la présence d'un acteur public sur le marché. En effet, « *les traités ne préjugent en rien le régime de la propriété dans les États membres* ». Les seules contraintes imposées par l'Europe sont le respect de la concurrence et le découplage des métiers. Notre OPNI devra donc jouer le jeu du marché, au même titre que les autres acteurs privés... Mais dans son mode de fonctionnement et dans ce qu'il permettra, il sera bien différent des acteurs déjà présents sur le marché, mettant en place une bien meilleure protection des

consommateurs. Alors certes il devra s'inscrire dans une logique de rentabilité, ce qui implique une marge de manœuvre limitée au niveau des prix et des contrats proposés, mais... il pourra se démarquer :

1. **Au niveau de ses pratiques commerciales compréhensibles, humaines, transparentes (rôle d'entreprise « modèle ») ;**
2. **Au niveau de son service client, physique et accessible ;**
3. **Ses choix feraient l'objet d'une transparence démocratique, en ce compris quant aux sources d'approvisionnement privilégiées.**

**Mais où viendrait s'imbriquer cette pièce « FPE<sup>2</sup> » dans le grand puzzle qu'est le marché de l'énergie ?**



# OBOT

Par Charlotte Renouprez

# D'UN OPNI

## Objet Public Non (encore) Identifié

### Sur les aspects techniques,

#### il devra :

1 Être indépendant des structures de fourniture et de production, donc indépendant des communes. Sa forme juridique pourrait être une société coopérative ou une société anonyme de droit public, formes plébiscitées par nos réseaux CGEE et FDSS<sup>1</sup>

2 Être régi par une forme de contrôle citoyen, pour s'assurer qu'il remplisse effectivement ses obligations de service public. Les fournisseurs privés ont déjà une série d'obligations de service public qu'ils sont supposé respecter, mais ne le font pas – de même que les quelques intercommunales fournissant de l'énergie sur notre territoire. Notre OPNI bénéficierait d'un contrôle citoyen rapproché qui permettrait de s'assurer qu'il respecte effectivement ces obligations (voir article pages 18 et 19). Le respect de ces obligations de service public pourrait être financé par une cotisation d'obligations de service public sur l'ensemble de ses contrats, comme le suggère le CRB de la CSC Bruxelles

3 Réinvestir ses profits dans la lutte contre la précarité énergétique et pour la transition juste

4 Être mis en place à un niveau régional, ce qui permettra de dépasser certaines limites des intercommunales locales et organiser la fourniture d'énergie à un niveau plus large, pour tous les citoyens (fourniture universelle)



**FOURNISSEUR**  
**PUBLIC RÉGIONAL**

5 À terme, investir pour devenir producteur d'énergie renouvelable. Cela permettrait de mieux contrôler la volatilité des prix et de proposer à la vente des molécules d'énergie renouvelable et locale

1. Coordination Gaz-Électricité-Eau.

2. Fournisseur public d'énergie.

3. Fédération des services sociaux.

4. Comité régional bruxellois.